

Annexe 2

du contrat type d'accueil approuvé par le Service cantonal des seniors et de la proche aide (SeSPA) le 1^{er} septembre 2023



Liste des dépenses personnelles qui ne sont pas comprises dans le prix de pension à la charge des résidents :

- abonnement télévision, radio et internet dans la chambre,
- frais téléphoniques,
- consommations de la cafétéria (*selon cartes des consommations*),
- produits d'hygiène personnelle et de toilette (savon, dentifrice, brosse à dents, etc.),
- moyens auxiliaires (fauteuil, coussin, matelas anti-escarres, etc.),
- dentiste, bilan hygiéniste dentaire, ophtalmologue,
- coiffeur (*selon tarifs affichés*),
- manucure / pédicure / soins esthétiques (*selon tarifs affichés*),
- taxi, ambulance,
- transport accompagné,
- nettoyage à sec des vêtements personnels (*coût effectif du pressing*),
- marquage du linge,
- assurance vol objets de valeur, assurance responsabilité civile, facultatifs,
- participation aux frais de sorties et vacances, ne faisant pas partie des activités d'animation standard réalisée au sein de l'EMS,
- primes d'assurance maladie,
- frais liés à des démarches administratives spécifiques (papiers d'identité, certificat de vie, etc.),
- libération de la chambre lors du décès et stockage des meubles, facturés mensuellement selon les tarifs en vigueur (cf. point 7.4),
- prestations médicales ou paramédicales des tiers non remboursées par l'assurance maladie,
- médicaments non remboursés par l'assurance maladie,
- Autres :

Dans certains cas, il y a lieu de s'adresser prioritairement à l'assurance maladie et/ou au service des prestations complémentaires (SPC) pour les bénéficiaires de prestations pour savoir si toute ou partie de ces frais peuvent être pris en charge.